Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux - Versement d'une subvention

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a décidé, le 17 janvier 2008, la création de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux de Besançon à compter du 1^{er} février 2008.

La délibération du 17 janvier 2008 portait sur :

- l'objet de la régie
- la composition de son conseil d'administration,
- la désignation de son directeur en la personne de Loïc BOISSIER,
- la dotation initiale permettant à la régie de préparer la saison 2008-2009,
- le montant de la première subvention de fonctionnement,
- les conditions de mise à disposition des agents, fonctionnaires ou contractuels, de la ville actuellement affectés au fonctionnement du Théâtre et les conditions de reprises des employés de l'actuel délégataire, à partir du 1^{er} septembre.

Les statuts de la régie ainsi qu'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2008 étaient annexés à cette délibération.

La délibération du 17 janvier 2008 renvoyait à des délibérations ultérieures la fixation de la subvention et de la dotation complémentaires.

Cette dotation qui porte sur les matériels technique et informatique, les décors et les costumes, et le mobilier de bureau, sera définitivement établie à l'automne 2008, au terme de la délégation de service public.

En revanche, il convient de fixer aujourd'hui le montant de la subvention complémentaire.

Cette subvention porte sur :

- . les charges du personnel technique et des agents d'entretien (dont la concierge) de la Ville de Besançon mis à la disposition de la régie à partir du 1er septembre à titre onéreux,
- . les charges d'énergies (chauffage, électricité) qui feront l'objet d'un remboursement de la part de la régie à la ville.

Après étude précise de ces charges par les services de la Ville, ces charges ont été évaluées ainsi :

- . les charges du personnel technique et des agents d'entretien, mis à la disposition de la régie du 1^{er} septembre au 31 décembre 2008, à 157 600 €,
- . les charges d'énergies, pour la même période, à 7 180 € pour le chauffage et 5 220 € pour l'électricité.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens,

- décider le versement à la régie autonome personnalisée du Théâtre Ledoux de Besançon d'une subvention de 170 000 € qui sera à imputer au chapitre 65.311/657363. 8013.41028,
- encaisser les remboursements de la mise à disposition des personnels techniques (157 600 €) au chapitre 70.313/70848.8013.20400 et des charges d'énergies (12 400 €) au chapitre 70.313/70878.8013. 41028.
- inscrire dans la décision modificative n° 1 de l'exercice, tant en recettes qu'en dépenses, les ouvertures de crédits aux chapitres sus-indiqués.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Frank MONNEUR, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Mlle Carine MICHEL, Mme Solange JOLY, M. Cyril DEVESA, M. Pascal BONNET, M. Jean ROSSELOT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2008.